

Procès-verbal du conseil municipal du 08 juillet 2026

L'an deux mil vingt-six et le huit du mois de juillet à dix-neuf heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au foyer municipal en raison des travaux de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame le Maire, MARQUIER Cécile.

Étaient présents : ALCOJOR Nathalie, ANTERIEUX Aurélie, ARAMBURU Julien, BLONDELLE Patrick, BORDRON Thomas, DE CRAENE Nicolas, DELANGE Léonie, DUFOUR Mireille, HUGUES Patricia, JEAN Cyril, MARQUIER Cécile, POUGNER Emilie, THEVENIN Patricia ;

Étaient absents excusés : BERTHE Marc (procuration à POUGNER Emilie), BOISSIER Cédric (procuration à BLONDELLE Patrick), GERVA Anaïs, (ALCOJOR Nathalie), MARTIN - GUIGNERY Christel (procuration à MARQUIER Cécile), PELERIN Marc (procuration à HUGUES Patricia), SEGUIER Thierry (procuration à ARAMBURU Julien) ;

Secrétaire de séance : JEAN Cyril.

Le Procès-Verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Le conseil municipal passe à l'ordre du jour :

1. Décision modificative n°1

Mme le Maire indique qu'il convient pour une bonne gestion comptable de prendre une décision modificative d'ordre budgétaire afin d'intégrer les études préliminaires aux travaux d'aménagement et d'équipement de sécurité routière du giratoire du mas Franc.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de procéder au vote de la décision modificative n°1 au budget de l'exercice 2026, comme suit :

Imputation	Ouvert	Réduit
DI 041 2151 OPFI (ordre)	14 160,00	
RI 041 2031 OPFI (ordre)	14 160.00	

DÉTAIL PAR SECTION

		Investissement	Fonctionnement
Dépenses	Ouvertures	14 160.00	
	Réductions		
Recettes	Ouvertures	14 160.00	
	Réductions		
Equilibre :	Ouv. - Red.		

2. Attribution du marché de prestation de service pour la gestion des carnivores sur la voie publique du 01/07/2026 au 30/06/2027

Vu

- L'ordonnance 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la commande publique,
- Décret 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique,
- Arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services,

Considérant :

- Les obligations de la commune nées de la loi 99-5 du 6 janvier 1999 (article L211-22 du Code rural) ainsi qu'à celles prévues au règlement sanitaire départemental,

Il y a lieu de passer un marché pour la gestion de la divagation des carnivores domestiques sur le domaine public et la gestion de la fourrière animale.

Ces interventions sont nécessaires pour limiter le risque pour la santé et la sécurité publiques et pour remédier aux nuisances provoquées par lesdits animaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide **à l'unanimité** :

Article 1 : D'attribuer le marché de prestation de service pour la gestion des carnivores sur la voie publique du 01/07/2026 au 30/06/2026 au soumissionnaire : GROUPE SACPA.

Article 2 : Autorise le maire à signer le marché.

3. Redevance d'occupation du domaine public des ouvrages de distribution de gaz

Vu

- L'article R2333-114 du code général des collectivités territoriales modifié par le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 ;
- L'article R2333-114-1 du code général des collectivités territoriales modifié par le décret n°2023-797-606 du 18 août 2023 ;

Considérant :

- Que l'occupation permanente du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz sur le territoire de la collectivité donne lieu au paiement d'une redevance (RODP)
- Que l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de distribution de gaz naturel sur le territoire de la collectivité donne lieu au paiement d'une redevance (RODPDP)

Il convient au nouveau conseil municipal de délibérer afin d'obtenir l'attribution de cette redevance chaque année.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide **à l'unanimité** :

1- **Article 1 :** De fixer le taux de la redevance pour occupation permanente des réseaux de gaz sur le domaine public au seuil de 0.035€/mètre de canalisation ;

2- **Article 2 :** De fixer le taux de la redevance pour occupation provisoire des réseaux de gaz sur le domaine public au seuil de 0.7€/mètre de canalisation ;

3- **Article 3 :** Que ce montant soit valorisé chaque année sur la base des longueurs des canalisations construites, renouvelées et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Séance levée à 19h33

Secrétaire de séance
JEAN Cyril

Madame le Maire
Cécile MARQUIER

Les membres du conseil municipal